



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le mardi 2 avril 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2013-04-169 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2013-04-170 **2.1** Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2013
 - 2013-04-171 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2013-04-172 **4.1** Motion de félicitations – Médaille du Jubilé de la Reine
 - 2013-04-173 **4.2** Participation au colloque de l'Union des municipalités du Québec « Les relations internationales des villes du Québec »
 - 2013-04-174 **4.3** Programme de conciliation études travail

5. RÈGLEMENTS

- A.M. **5.1** Avis de motion du règlement numéro 996-01-2013 modifiant le règlement 996-2012 afin d'augmenter à 6 715 000 \$ l'emprunt décrété pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain, ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées
- A.M. **5.2** Avis de motion du règlement numéro 999-01-2013 modifiant le règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013
- A.M. **5.3** Avis de motion du règlement 982-02-2013 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans toutes les zones
- 2013-04-175 **5.4** Adoption du second projet de règlement numéro 876-75-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones
- 2013-04-176 **5.5** Adoption du règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m² et moins, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2013-04-177 **6.1.1** Adoption des états financiers de Transport adapté pour nous inc.

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2013-04-178 **6.2.1** Adjudication du contrat pour la réfection des rues et nouveau pavage 2013
- 2013-04-179 **6.2.2** Adjudication du contrat pour le rapiéçage de pavage et pavage de petites surfaces
- 2013-04-180 **6.2.3** Adjudication du contrat pour la fourniture et épandage d'abat-poussière
- 2013-04-181 **6.2.4** Adjudication du contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2013-04-182 **6.3.1** Achat d'une parcelle de terrain du lot 4 173 985
- 2013-04-183 **6.3.2** Acceptation d'une convention relative au lot 4 915 787
- 2013-04-184 **6.3.3** Demande d'autorisation au MDDEFP pour le projet « Cercle des

Cantons»

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

- 2013-04-185 **6.4.1** Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 2013-04-186 **6.4.2** Autorisation de participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont au Colloque Carrefour action municipale et famille
- 2013-04-187 **6.4.3** Demande de soutien pour la collecte de sang de Héma-Québec
- 2013-04-188 **6.4.4** Demande de soutien pour la Fête de l'amour 2013
- 2013-04-189 **6.4.5** Demande de soutien pour la marche de la Maison au Diapason
- 2013-04-190 **6.4.6** Demande de subvention du Club d'âge d'or d'Adamsville
- 2013-04-191 **6.4.7** Demande de subvention du Club horticole de Bromont
- 2013-04-192 **6.4.8** Ratification des membres du Comité consultatif de la culture de Bromont pour l'année 2013
- 2013-04-193 **6.4.9** Ratification des membres du Comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2013
- 2013-04-194 **6.4.10** Politique de soutien aux événements récréotouristiques de Bromont
- 2013-04-195 **6.4.11** Autorisation de signature du Protocole d'entente avec le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois
- 2013-04-196 **6.4.12** Accès et utilisation par le Club de soccer Bromont inc du Centre récréatif IBM
- 2013-04-197 **6.4.13** Entente de subvention et de services entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont
- 2013-04-198 **6.4.14** Participation financière au projet du terrain de soccer synthétique dans le cadre du « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire » de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE

- 2013-04-199 **6.6.1** Modification de l'offre de service de Transport adapté pour nous inc.

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2013-04-200 **6.7.1** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2013
- 2013-04-201 **6.7.2** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 12 unifamiliales jumelées au 245, chemin de Gaspé
- 2013-04-202 **6.7.3** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de remblai et d'aménagement de terrain sur le chemin du Lac-Gale

2013-04-203	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 74, rue de Verchères (PIIA en montagne)
2013-04-204	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 930 695, rue des Irlandais (PIIA en montagne)
2013-04-205	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée d'un bâtiment situé au 3, chemin de Gaspé
2013-04-206	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 138 512, rue de Verchères (PIIA en montagne)
2013-04-207	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 762 739, rue Dunlavey (PIIA en montagne)
2013-04-208	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 3 617 313, rue O'Connor (PIIA en montagne)
2013-04-209	6.7.10	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale finale du lotissement dans le projet du Val 8 (PIIA Montagne et autres PIIA applicables)
2013-04-210	6.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (Modena Construction)
2013-04-211	6.7.12	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, lot 3 620 499, coin chemin Miltimore et rue des Perdrix (PIIA route champêtre)
2013-04-212	6.7.13	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 139 rue de Verchères (PIIA en montagne)
2013-04-213	6.7.14	Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'un lot de 5 000 m ² au lieu de 50 000 m ² sur la rue de Granby (2 591 875)
2013-04-214	6.7.15	Refus d'une demande de changement de zonage pour la zone H05-515
2013-04-215	6.7.16	Premier projet de résolution afin d'autoriser pour le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut gamme en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2013-04-216	6.7.17	États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska – Campagne d'appui populaire
2013-04-217	6.7.18	Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 202 388)
2013-04-218	6.7.19	Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lots 5 207 761 et 5 207 762)

- 2013-04-219 **6.7.20** Demande à la CPTAQ afin de permettre la subdivision et l'aliénation d'un terrain de 5 000 m² et d'une résidence au 403, chemin de Granby, lot 2 591 875-P
- 2013-04-220 **6.7.21** Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lots 5 259 215 et 5 259 216, rue d'Adamsville
- 6.8** DIRECTION GÉNÉRALE
- 2013-04-221 **6.8.1** Mise à jour des propriétaires et représentants de la Ville de Bromont auprès de l'Agence du Revenu du Canada
- 6.9** RESSOURCES HUMAINES
- 2013-04-222 **6.9.1** Renouvellement du contrat de Monsieur Carol Labrecque
- 2013-04-223 **6.9.2** Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2013-04-224 **6.9.3** Renouvellement automatique à la CSST - 2014
- 7.** DIVERS
- 8.** DÉPÔT DE DOCUMENTS
- N.M. **8.1** Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 19 février 2013
- N.M. **8.2** Rapport d'activités 2012 du comité consultatif de la culture
- N.M. **8.3** Compte rendu des rencontres du comité consultatif de la culture
- N.M. **8.4** Compte rendu des rencontres du comité consultatif de la famille
- N.M. **8.5** Dépôt d'un avis de demande relative à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant le restaurant « Le Gourmet »
- N.M. **8.6** Dépôt d'un avis de demande relative à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux et dépôt concernant le « Café Bistro Restaurant Le Trafalg'Art »
- N.M. **8.7** Correspondance du ministère des Transports du Québec concernant des modifications à la signalisation de l'autoroute 10
- 9.** AFFAIRES NOUVELLES
- N.M. **9.1** Dépôt d'une lettre concernant la protection des sommets de Bromont
- N.M. **9.2** Dépôt du rapport annuel du CLD Brome-Missisquoi
- 10.** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2013-04-225 **11.** LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-04-169

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2013, avec les modifications suivantes :

- Le titre du sujet 5.4 est modifié comme suit :
 - o 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 876-75–2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones

- L'ajout en « Affaires nouvelles » des sujets suivants :
 - o 9.1 Dépôt d'une lettre concernant la protection des sommets de Bromont
 - o 9.2 Dépôt du rapport annuel du CLD Brome-Missisquoi

ADOPTÉE

2013-04-170

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 11 MARS 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2013, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE MARS 2013**

2013-04-171

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS
2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2013, au montant de **2 305 565,57 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	639 483,37 \$
Caisse déboursés :	544 748,93 \$
	733 945,25 \$
Paies versées le:	
- 7 mars 2013	186 629,47 \$
- 21 mars 2013	200 758,55 \$

Faits saillants :

Chèque no.

8724	Paiement de 239 155,00\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour 1er versement de la quote-part de 2013.
8749	Paiement de 36 021,49\$ à la S.A.A.Q. pour l'immatriculation des véhicules pour 2013.
8750	Paiement de 75 000,00\$ à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford pour une contribution financière.
8819	Paiement de 32 197,84\$ à BPR-Infrastructures pour des honoraires d'ingénierie.
8953	Paiement de 82 371,97\$ à Sifto Canada corp. pour l'achat de sel et calcium.
8964	Paiement de 87 019,79\$ à Machineries Tenco pour l'achat d'équipements pour les camions 6 et 10 roues.
M1543	Paiement de 337 287,62\$ à la Banque Nationale pour le remboursement au fonds de roulement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2013-04-172

MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLE DU JUBILÉ DE LA REINE

ATTENDU QU'une nouvelle médaille commémorative a été créée dans le cadre des célébrations de 2012 qui ont marqué le 60^e anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté la reine Elizabeth II en tant que Reine du Canada;

ATTENDU QUE la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II permet au Canada de rendre hommage de façon tangible à Sa Majesté pour son dévouement envers notre pays; cette distinction permet également de reconnaître les contributions et réalisations de Canadiennes et de Canadiens;

ATTENDU QUE Madame Pauline Quinlan a été reconnue par la Fédération canadienne des municipalités pour ses contributions et réalisations.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Madame Pauline Quinlan pour la réception de la médaille du Jubilé de la Reine, ainsi que pour sa très grande contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2013-04-173

**PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « LES RELATIONS
INTERNATIONALES DES VILLES DU QUÉBEC »**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE l'UMQ, en collaboration avec le Groupe d'études sur les relations internationales du Québec (GERIQ), présentera le premier Colloque sur les relations internationales des villes du Québec (CRIVQ) le 11 avril 2013;

ATTENDU qu'il n'y a pas de coût d'inscription au colloque;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Emond représente le conseil au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB), ainsi qu'au conseil d'administration de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS);

ATTENDU que Monsieur Emond a manifesté l'intérêt de participer au colloque de l'UMQ sur les relations internationales des villes du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Monsieur Alain Emond à participer au colloque de l'UMQ sur les relations internationales des villes du Québec le 11 avril 2012.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de Monsieur Emond audit colloque, pour un montant n'excédant pas 150 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2013-04-174

PROGRAMME DE CONCILIATION ÉTUDES TRAVAIL

ATTENDU QUE l'organisme Partenaires Brome-Missisquoi a comme mandat de sensibiliser, informer et impliquer la communauté à l'importance pour les jeunes d'obtenir un diplôme ou un certificat d'études;

ATTENDU QU'une demande de l'organisme Partenaires Brome-Missisquoi a été reçue en février dernier, afin que Ville de Bromont devienne partenaire du programme de conciliation études travail et ainsi recevoir la certification « Entreprise amie des jeunes »;

ATTENDU Qu'une entente doit être signée entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à signer l'entente pour le programme de conciliation études travail.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 996-01-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 996-2012 AFIN D'AUGMENTER À
6 715 000 \$ L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ POUR L'EXÉCUTION DE
DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE
PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN, AINSI QUE POUR
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES
EAUX USÉES**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement intitulé « Règlement numéro 996-01-2013 modifiant le règlement 996-2012 afin d'augmenter à 6 715 000 \$ l'emprunt décrété pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain, ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-01-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 999-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION
DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2013**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 999-01-2013 intitulé « Règlement numéro 999-01-2013 modifiant le règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 982-02-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE NUMÉRO 982-2011, VISANT À PERMETTRE LES
PROJETS PARTICULIERS DANS TOUTES LES ZONES**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement intitulé « Règlement 982-02-2013 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans

toutes les zones » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire.

2013-04-175

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-75-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H04-431 ET H04-432 ET LES USAGES PERMIS DANS CES ZONES

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 876-75-2013 intitulé « Règlement numéro 876-75-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2013 ;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2013 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2013 au cours de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer par rapport à ce projet de règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée suite à cette consultation ;

ATTENDU QUE ledit second projet de règlement est disponible à la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-75-2013 intitulé *Règlement numéro 876-75-2013 modifiant le*

règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

2013-04-176

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,
VISANT À REMPLACER LES NORMES D’AFFICHAGE
APPLICABLES SUR LE TRONÇON DE LA RUE SHEFFORD SITUÉ
ENTRE LES RUES LEGAULT ET BOURGMESTRE (ZONES C04 441,
C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 ET P04 482), AUTORISER
LES TOITS PLATS SUR LES TERRAINS DE 3000 M2 ET MOINS,
CORRIGER LA GRILLE DE LA ZONE H04-471 POUR ÉLIMINER
UNE MARGE AVANT MAXIMALE ERRONÉE, CORRIGER UNE
COUILLE À LA NOTE 65 DE LA GRILLE I05-514-1, MODIFIER
L’ARTICLE 354 POUR Y INCLURE LES ENSEIGNES
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS À L’AÉROPORT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 876-73-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à :

- remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford située entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04 441, C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 et P04 482) ;
- permettre les toits plats sur les terrains de 3000m² et moins (art. 224) ;
- éliminer la marge avant maximale dans la zone H04-471 ;
- modifier note 65 de la grille I05-514-1 ;
- modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport (article 392 pour paragraphe 5). » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les dispositions relatives à l'affichage sur le tronçon patrimonial de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser des toits plats sur des terrains de moins de 3000 m² ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite corriger deux (2) erreurs dans la grille des spécifications et revoir les normes applicables pour les enseignes communautaires associées à l'aéroport;

ATTENDU QUE l'article 2 du second projet a été modifié depuis l'adoption du premier projet afin de rendre conforme au règlement de zonage les enseignes particulières sur le tronçon patrimonial de la rue Shefford qui ont été approuvées par résolution du conseil dans le cadre du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de reporter dans un amendement ultérieur les dispositions concernant la zone H04-411 prévues aux premier et second projets du règlement 876-73-2012, car des informations additionnelles concernant le projet sont requises avant de permettre des projets résidentiels intégrés dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la tenue d'une assemblée publique portant sur le projet de règlement 876-73-2012 a été publié et affiché le 18 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juillet 2012 au cours de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer par rapport à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et affiché le 12 septembre 2012 ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville en temps opportun à l'égard du présent règlement ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-73-2012 intitulé «Règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m² et moins, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2013-04-177

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE TRANSPORT ADAPTÉ
POUR NOUS INC. AU 31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Conseil a adopté la résolution numéro 2008-11-576 afin de nommer l'organisme Transport adapté pour nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter les états financiers de l'organisme au 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'organisme au 31 décembre 2012 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de Transport adapté pour nous inc. au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

2013-04-178

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES RUES
ET NOUVEAU PAVAGE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la réfection de rues et nouveau pavage pour l'année 2013;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 18 mars 2013 à 11h01, nous avons reçu 3 soumissions d'entreprises qualifiées et conformes :

▪ Construction D.J.L. inc	1 258 845,26 \$
▪ Pavage Maska inc.	1 475 102,85 \$
▪ Sintra inc.	1 549 039,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de réfection de rues et nouveau pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction D.J.L. inc. pour la somme de 1 258 845,26\$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, du règlement d'emprunt numéro 1002-2013.

ADOPTÉE

2013-04-179

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DE
PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres par voie de soumissions sur invitation pour le rapiéçage du pavage et le pavage des petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 22 mars 2013 à 11h, nous avons reçu 3 soumissions d'entreprises qualifiées et conformes :

Construction D.J.L.	75 950,00 \$
Sintra inc.	83 520,00 \$
Pavage Montérégie inc.	85 375,00 \$

IL EST PROPOSÉ **DIANE PERRON**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange de béton bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction D.J.L. inc pour la somme de 75 950,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-180

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
 L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville à procédé un appel d'offre sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions quatre soumissionnaires nous ont déposé des appels d'offre dûment complétés;

ATTENDU QUE la méthodologie qui sera utilisée cette saison pour le contrôle de la poussière sera un épandage massif au printemps avec un produit plus concentré et un suivi en régie pour le reste de la saison;

ATTENDU QUE selon l'article 3.0 Caractéristique du Produit du document d'appel d'offres, chaque produit à l'intérieur des lots pourra être commandé selon la nature des besoins de la ville;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots séparés, tels que définis aux options prévues dans le document d'appel d'offres.

ATTENDU QUE la compagnie *Les Entreprises Bourget* nous ont fourni un prix pour du Chlorure de Calcium 35% à 0,247\$/litre et la Compagnie *Calclo* pour de la saumure naturelle à 0,1328\$/litre;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour la saison estivale 2013 selon la nature des besoins, aux deux plus bas soumissionnaires conformes pour les deux options retenues par la Ville, soit la compagnie *Les Entreprises Bourget inc.* au tarif unitaire de 0.247\$/litres plus les taxes applicables pour du Chlorure de Calcium et à la compagnie *Calclo* au tarif unitaire de 0,1328\$/litre plus les taxes applicables pour de la saumure naturelle.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-181

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE
DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET
AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la tonte de pelouse sur les terrains municipaux pour la saison 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QUE neuf entrepreneurs ont déposé des soumissions :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes
Groupe Defbec inc.	121 680,51 \$
Les Entreprises Bergeron SENC	124 457,46 \$
Entretien Éco-Verdure inc.	128 400,00 \$
Les Entreprises Fournier	135 666,00 \$
Les Pelouses G.S.	150 756,03 \$
9222-0409 Québec inc.	165 158,91 \$
Paysagement Brodeur	166 500,00 \$
Mini Excavation GAL inc.	168 000,00 \$
Les Gazons Michel inc.	192 000,00 \$

ATTENDUE QUE le plus bas soumissionnaire à omis d'inclure dans sa soumission un cautionnement ou un chèque visé représentant la garantie de soumission, et qu'il est de ce fait disqualifié, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat sera pour une durée de trois ans, mais que la ville se réserve tout de même le droit d'y mettre fin avant ce terme si l'entrepreneur ne respecte pas ses engagements;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse pour tous les terrains municipaux de tous les secteurs, pour une période de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Bergeron SENC, pour la somme de 124 457,46\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2014 et 2015 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2013-04-182

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 4 173 985

ATTENDU QU'IBM Canada Ltée – Bromont est propriétaire du lot 4 173 985, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de Ville de Bromont ayant façade sur le boul. de l'aéroport.

ATTENDU QU'une partie des travaux de reconstruction de la station de pompage numéro 6 (Pierre Laporte) empiète sur cette propriété privée;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir le consentement du propriétaire avant d'effectuer les travaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la lettre de consentement d'IBM Canada Ltée – Bromont;

ATTENDU QU'il est requis qu'au terme du projet de reconstruction de la station de pompage, que la Ville soit propriétaire du terrain sur lequel ladite station de pompage sera située.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes contenus dans la lettre datée du 14 mars 2013, signée par M. Paul Mercier, directeur des installations de IBM Canada Ltée – Bromont, concernant l'acquisition d'une parcelle du lot 4 173 985 ;

D'autoriser les services techniques et les services administratifs à faire préparer les documents légaux relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le lot 4 173 985 ;

D'autoriser la mairesse et le greffier par intérim à signer les documents requis pour l'acquisition de ladite parcelle de lot.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt dans cette affaire. Madame la conseillère **DIANE PERRON** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

2013-04-183

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU
LOT 4 915 787**

ATTENDU QUE M. Louis Quinlan est propriétaire du lot 4 915 787, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de Ville de Bromont ayant façade sur le chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'une partie des travaux de stabilisation d'un tronçon du chemin de Gaspé empiète sur cette propriété privée;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir le consentement du propriétaire avant d'effectuer les travaux ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre le propriétaire concerné et Ville de Bromont pour encadrer les termes d'un échange de terrains et l'exécution de travaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes des conventions intervenues avec le propriétaire concerné.

D'autoriser monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, à signer pour et au nom de Ville de Bromont lesdites conventions.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2013-04-184

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEFP POUR LE PROJET
« CERCLE DES CANTONS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont détient une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux du projet nommé « Cercle des Cantons » ;

ATTENDU QU'une modification du projet est proposée par les promoteurs, entraînant un ajustement de la conception des infrastructures à construire ;

ATTENDU QUE la firme « Les Services Exp » est mandatée pour la réalisation des plans et devis des infrastructures dudit projet;

ATTENDU QU'il est requis de demander une modification de l'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'habiliter la firme « Les services Exp » à soumettre une demande de modification de l'autorisation no 7321-16-01-0106301/400145274 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant la suite du projet nommé « Cercles des Cantons » ;

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,

lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec la modification d'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2013-04-185

**APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir la demande pour le programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une demande d'aide financière dans le cadre de *l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

D'accorder à madame Sophie Deslauriers, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, le pouvoir de remplir et de signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture, et des Communications et de la Condition féminine.

ADOPTÉE

2013-04-186

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ
CONSULTATIF FAMILLE DE BROMONT AU COLLOQUE
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU QU'il est important que le Comité consultatif de la famille de Bromont demeure au fait des dernières nouvelles et innovations en matière familiale;

ATTENDU QUE le 25^e colloque Carrefour action municipale et famille aura lieu les 24 et 25 mai 2013 à Boucherville et que Madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif de la famille de Bromont est intéressée à y participer;

ATTENDU QUE la participation d'un membre du Comité consultatif de la famille de Bromont à ce colloque s'inscrit dans un contexte d'apprentissage et

de familiarisation du milieu action municipale et famille pouvant être bénéfique pour le Comité et par le fait même pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une somme de 450 \$ a été prévue au budget d'opération 2013 pour la participation d'un membre du Comité consultatif de la famille de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Valérie Marin à participer au 25^e colloque Carrefour action municipale et famille ayant lieu les 24 et 25 mai 2013 à Boucherville.

De défrayer les frais d'inscription et de repas pour la participation de Madame Valérie Marin à ce colloque pour une somme n'excédant pas 450 \$, tel que prévu dans le cadre budgétaire 2013, sur présentation de factures.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-187

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA COLLECTE DE SANG DE
HÉMA-QUÉBEC**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tient une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt gratuit du hall de l'aréna pour la tenue de deux collectes de sang le vendredi 3 mai 2013 et le lundi 26 août 2013 de 9h30 à 21h30;

ATTENDU QUE le hall de l'aréna est disponible pour ces deux dates aux heures demandées.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt gratuit du hall de l'aréna pour la tenue de deux collectes de sang, soit le vendredi 3 mai 2013 et le lundi 26 août 2013, de 9h30 à 21h30.

ADOPTÉE

2013-04-188

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA FÊTE DE L'AMOUR 2013

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-François-Xavier tient, depuis 1997, la Fête de l'amour soulignant les anniversaires de mariage des couples de la paroisse;

ATTENDU QUE la paroisse a également besoin du soutien de deux effectifs du service de police pour assurer la sécurité au niveau de la circulation, ainsi que du soutien d'un effectif des travaux publics pour le nettoyage de la chaussée et l'installation des barricades et des pancartes de détours, et que les services concernés sont favorables à apporter leur soutien à cette fête;

ATTENDU QUE le comité organisateur a besoin d'un permis les autorisant à utiliser la voie publique, soit la rue Shefford de la rue des Carrières jusqu'à l'église Saint-François-Xavier sur la rue Shefford, le dimanche 9 juin 2013 de 9h30 à 10h30;

ATTENDU QUE le comité organisateur doit obtenir les permis nécessaires en vertu de 2 dispositions (2.02 et 2.25) du Règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un permis d'utilisation des voies publiques à la paroisse Saint-François-Xavier pour la tenue du défilé de voitures tirées par des chevaux lors de la Fête de l'amour, le dimanche 9 juin 2013 de 9h30 à 10h30, sur la rue Shefford, entre la rue des Carrières et l'église Saint-François-Xavier.

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Shefford, sur le trajet du défilé, et la déviation de la circulation pour réaliser cette activité.

D'offrir le soutien de deux effectifs du service de police et d'un effectif des travaux publics pour assurer la circulation, le nettoyage de la chaussée et l'installation des équipements de détours.

D'accorder les permis nécessaires, en vertu des articles 2.02 et 2.25 du Règlement concernant les nuisances, pour la tenue de l'événement.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2013-04-189

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA MARCHÉ DE LA MAISON
AU DIAPASON**

ATTENDU QUE la Maison au Diapason réalisera une marche de levée de fonds le dimanche 5 mai 2013;

ATTENDU QUE la Maison au Diapason recevra un soutien de la municipalité pour le prêt de locaux à l'aréna le dimanche 5 mai, tel qu'autorisé par voie de résolution 2013-02-065;

ATTENDU QUE d'autres soutiens municipaux sont également nécessaires pour la réalisation de cette activité au niveau de l'encadrement sécuritaire de

la marche de la part de deux effectifs policiers et au niveau de la signalisation le long du parcours de la part d'un effectif des travaux publics et que les services concernés sont favorables à apporter leur soutien à l'activité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée pour installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé, passé la rue Missisquoi, pour faciliter la traversée des marcheurs;

ATTENDU QUE les marcheurs devront traverser la route 241 avec l'encadrement des policiers sur la portion non règlementée par la municipalité;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation nécessaire du Ministère des Transports pour cette entrave temporaire de la la circulation sur la route 241.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien de la marche au Diapason au niveau des effectifs à déployer la journée de l'événement pour encadrer la marche et pour prévoir une signalisation adéquate pour la marche.

D'autoriser l'installation d'un arrêt temporaire sur la rue Gaspé passé la rue Missisquoi.

D'autoriser la traversée de la route 241 avec l'encadrement des policiers et en s'assurant d'aider les promoteurs à obtenir l'autorisation nécessaire du Ministère des Transports pour cette entrave temporaire de la circulation.

ADOPTÉE

2013-04-190

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB D'ÂGE D'OR
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'or d'Adamsville adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la location du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier afin d'y tenir des activités de même que pour l'achat et réparation de matériel usuel ;

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'or d'Adamsville adhère à la mission de la Ville de Bromont en matière de loisirs ;

ATTENDU QU'une grande proportion de bromontois fait partie de cet organisme ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder au Club d'Âge d'or d'Adamsville une subvention de 500 \$ pour l'année 2013 afin qu'il puisse poursuivre ses activités.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-191

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB HORTICOLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées, lequel cadre parfaitement avec la mission du service des loisirs;

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont a décidé de mettre fin à l'organisation du concours Maisons fleuries;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse désormais une demande de subvention à la Ville de Bromont seulement pour ses activités régulières;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande de subvention de 1 300 \$ pour la réalisation de ses activités régulières et non plus de 3 200 \$ pour l'organisation du concours Maisons fleuries et la réalisation de ses activités régulières comme par le passé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une subvention de 1 300 \$ au Club horticole de Bromont pour soutenir la réalisation de ses activités régulières; ce montant étant déjà prévu au budget d'opération pour l'année 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-192

RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la culture de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions culturelles dans le respect des orientations de la Politique culturelle, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QU'annuellement la liste des membres du Comité consultatif de la culture de Bromont doit être entérinée par le Conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination au Comité consultatif de la culture de Bromont de Mesdames et Messieurs, Lily Gaudreault (présidente), Jules Legault, Geneviève Lévesque, Francine Moreau, Isabelle Randria et André St-Jean.

D'autoriser Madame Diane Perron, conseillère municipale responsable des dossiers culturels, d'entériner la candidature de nouveaux membres qui pourraient se joindre au Comité au cours de l'année 2013.

ADOPTÉE

2013-04-193

**RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE
LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QU'annuellement la liste des membres du Comité consultatif famille de Bromont doit être entérinée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination au Comité consultatif de la famille de Bromont de Mesdames Valérie Marin (présidente), Julie Barrette, Stéphanie Caron, Mélanie Devin, Anik Duval, Mathilde Gaudreau, Catherine Lamontagne et Karina Tremblay.

D'autoriser Madame Marie-Ève Lagacé, conseillère municipale responsable des dossiers en lien avec la famille, d'entériner la candidature de nouveaux membres qui pourraient se joindre au Comité au cours de l'année 2013.

ADOPTÉE

2013-04-194

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS
RÉCRÉOTOURISTIQUES DE BROMONT**

ATTENDU la recommandation du Plan de développement touristique de se doter d'une Politique de soutien aux événements récréotouristiques;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux événements récréotouristiques a été élaborée.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les documents : Critère 2013-2015, Grille d'évaluation, formulaire de dépôt de projet, grille de tarification, afin de mettre de l'avant la Politique de soutien aux événements récréotouristiques.

ADOPTÉE

2013-04-195

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC LE CENTRE DE DÉPANNAGE DES ŒUVRES DE SŒUR
MARGUERITE DUBOIS**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais du prêt d'un bâtiment et de l'entretien de ce bâtiment, pour leur permettre de poursuivre leurs activités;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis il y a quelques années la maison située au 46 chemin Compton, l'a fait mettre aux normes pour l'accès au public, et l'a prêté au Centre de dépannage pour lui permettre de poursuivre ses activités;

ATTENDU QU'un protocole d'entente d'une durée de trois ans a été conclu en 2010 entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois pour établir les modalités de collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois est venu à échéance en février 2013.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente révisé entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois pour une durée de 3 ans, établissant les modalités de collaboration entre les deux parties.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et du développement touristique à signer au nom de la Ville de Bromont le protocole d'entente avec le Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois.

ADOPTÉE

2013-04-196

**ACCÈS ET UTILISATION PAR LE CLUB DE SOCCER BROMONT
INC. DU CENTRE RÉCRÉATIF IBM**

ATTENDU QUE l'inventaire actuel des terrains de soccer municipaux ne suffit pas aux besoins du Club de soccer Bromont pour la réalisation de l'offre

de service 2013 et 2014 (modification de la superficie du Campus récréo éducatif Germain-Désourdy suite à l'agrandissement de l'École de la Chantignole (2011) qui ne loge dorénavant qu'un terrain de soccer à 11 joueurs et réhabilitation (été 2011, été 2012) du terrain à 11 joueurs situé au Parc Paquette);

ATTENDU QUE IBM Canada Limitée permet l'accès et l'utilisation aux terrains du Centre récréatif IBM à la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les conditions d'accès et d'utilisation sont jugées très favorables;

ATTENDU QUE les coûts de cette mesure avaient été planifiés et acceptés au budget 2013 par le conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner, telle que rédigée, l'entente «Permission d'accès et d'utilisation / Centre récréatif d'IBM 2013 ».

D'autoriser Éline Plamondon, directrice des loisirs et du développement touristique, à signer ladite entente au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement des dépenses relatives à cette entente.

ADOPTÉE

2013-04-197

**ENTENTE DE SUBVENTION ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE
DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de subvention et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Ville versera une subvention de 50 000 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2013, lesquels sont décrits et joints en annexe «C» de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QUE lesdits travaux et activités devront être soumis pour approbation avant leur réalisation, tel que décrit au point 3.3 de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QUE lesdits travaux et activités sont à réaliser par l'organisme entre le 15 avril et le 15 novembre 2013.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Éline Plamondon, directrice des loisirs et du développement touristique, à signer l'entente de subvention et de services soumise au soutien des présentes à intervenir entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont, pour réaliser des activités et des travaux de développement, de réfection et de mise en valeur du réseau des sentiers sur son territoire, entre le 15 avril et le 15 novembre 2013, et d'accorder à l'organisme une subvention de 50 000 \$ pour la réalisation desdits travaux et activités, tels que décrits et joints en annexe «C» de l'entente de subvention et de services.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-04-198

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DU TERRAIN DE
SOCCER SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU «FONDS
D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE» DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CANADA, POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise, par le biais d'une résolution au projet de terrain synthétique, afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser que la Ville de Bromont confirme sa participation financière au projet de terrain synthétique par le biais d'une résolution afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec.

ADOPTÉE

2013-04-199

**MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ POUR NOUS INC.**

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous inc. offre un service de transport adapté aux citoyens bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 27 février 2013, une lettre de Transport adapté pour nous inc., par laquelle l'organisme demande à la Ville d'accepter certaines modifications relativement à l'offre de services;

ATTENDU QUE les modifications apportées consistent notamment en la tarification des accompagnateurs pour les déplacements médicaux, au même titre que les accompagnateurs pour les loisirs, ainsi que l'annulation du service des dimanches, sauf pour les dimanches des longues fins de semaine et les journées de fête;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite lettre et que les changements seront effectifs le 1^{er} avril 2014.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les modifications à l'offre de services de transport adapté pour nous, conformément à la lettre déposée, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-04-200

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 MARS 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2013.

ADOPTÉE

2013-04-201

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VISANT LA CONSTRUCTION DE 12
UNIFAMILIALES JUMELÉES SITUÉ AU 245, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 12 unifamiliales jumelées situé au 245, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE des plans appuyant la demande ont été déposés, tels que le plan d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, les plans clés, points de vue (photos) et coupe transversale préparés par M. Martin Caron de Studio Graphika 3D et, finalement, le plan de simulation (auto-turn) préparé par Avizo Experts-Conseils;

ATTENDU QUE le projet est situé sur un lot à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE des efforts pour préserver la grange sont démontrés par le requérant;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE les constructions seront situées sur un plateau qui se situe à 3.5 mètres au-dessus du niveau du chemin Gaspé et qu'elles excéderont l'élévation du pignon de la toiture grange;

ATTENDU QUE la coupe de la rue et les ouvrages de soutènement requis ne sont pas assez précis pour illustrer l'acceptabilité du chemin d'accès;

ATTENDU QUE la pente du chemin d'accès et l'orientation des maisons sur la partie sud du lot doivent être revus, le comité considérant qu'une seule construction avec des efforts de design soutenus devrait être permise le long du chemin d'accès;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un enclos à déchets n'est pas souhaitable en cour avant.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande et d'indiquer au requérant que le conseil municipal n'est pas d'accord, dans le contexte actuel du développement de la municipalité et des terrains disponibles, avec l'ouverture d'une rue sur ce terrain.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire. Madame la conseillère **DIANE PERRON** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

2013-04-202

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE
REMBLAI ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN SUR LE CHEMIN
DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de remblai et d'aménagement de terrain sur le lot 4 915 784, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre le remblai d'un petit milieu humide d'une superficie de 800 m² qui n'a pas de lien hydrologique avec un cours d'eau;

ATTENDU QUE le remblai sera d'une hauteur de 600 mm et n'aura aucun impact sur le paysage lorsqu'il sera stabilisé avec de la végétation ;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par Pierre Paquin, du MDDEP, en date du 8 mai 2012;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à un dépôt de 500\$ pour s'assurer de la stabilisation du remblai avec de la végétation conformément aux documents joints à la demande.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2013-04-203

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 74, RUE DE
VERCHÈRES (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 74, rue de Verchères (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre du groupe XYZ Civitas et daté du 13 février 2013 accompagne la demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée de plans-concepts de construction préparée par Les architectures Gosselin, datés du 21 février 2013;

ATTENDU QU'un plan de protection des arbres et un plan d'aménagement paysager préparé par M. Alain Planchamp de la compagnie Biocime, daté du 27 novembre 2012, ont été déposés;

ATTENDU QUE l'implantation respecte l'alignement avec les autres résidences sur le même côté de la rue Verchères;

ATTENDU QUE le rez-de-jardin à l'arrière de la résidence respecte la topographie du terrain existant;

ATTENDU QU'une zone boisée sera préservée au fond du terrain et que la plantation d'arbres et d'arbustes est prévue aux endroits déboisés autour de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-204

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENTE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 2 930
695, RUE DES IRLANDAIS (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 930 695, rue des Irlandais (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation soumis le 8 mars 2013 par l'architecte paysagiste Samuel Roy des Paysages VerduRoy inc. démontre que l'emplacement choisi est le secteur qui comporte les pentes les plus faibles du terrain;

ATTENDU QUE des plans d'architecture préparés par Architecture Éric Lemaire et datés du 22 février 2013 ont été déposés;

ATTENDU QUE les matériaux choisis par les requérants sont le bardeau d'asphalte Mystique de couleur brun classique, la pierre Lafitt de Permacon de couleur « nuancé beige margaux », le maibec 055 Bronze Boréal et 009 couleur Taupe;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence projetée est similaire au reste des résidences dans le secteur;

ATTENDU QUE la résidence respecte la topographie du terrain;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune intervention dans le secteur de pentes fortes au nord-est du terrain;

ATTENDU QUE le déboisement est limité autour de l'entrée véhiculaire, la résidence et l'élément épurateur;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un ruisseau captant les eaux de ruissellement et un puits sec pour la rétention des eaux sont prévus sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-205

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
COMMERCIALE DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 3,
CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée d'un bâtiment situé au 3, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout d'un panneau en dessous d'un panneau existant sur une enseigne communautaire;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée pour un centre d'esthétique a été soumise et que les couleurs utilisées sont le rose, le gris et le blanc;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en « alucobest », même matériau utilisé pour les enseignes présentes sur le panneau communautaire;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée sera installée sous une enseigne similaire ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2013-04-206

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 4 138
512, RUE DE VERCHÈRES (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, située sur le lot 4 138 512, rue de Verchères (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation soumis le 12 mars 2013 par l'architecte paysagiste Samuel Roy des Paysages VerduRoy inc. démontre que l'implantation de la résidence se fait sur un terrain ayant une pente d'environ 30%, seul endroit disponible permettant la construction étant donné la forme du terrain;

ATTENDU QUE la largeur du terrain ne permet pas de minimiser le déboisement, que les arbres dans la portion sud-ouest du terrain seront préservés, mais que quelques sections du terrain seront tout de même reboisées avec des épinettes;

ATTENDU QUE des plans d'architecture réalisés par Maisons Dunfab, datés du 27 février 2013, ont été soumis au service de l'urbanisme le 7 mars 2013;

ATTENDU QU'il y a un manque d'équilibre dans les matériaux de revêtement et des couleurs;

ATTENDU QU'il y a un manque de finition au niveau du solage;

ATTENDU QU'une harmonisation au niveau des fenêtres est souhaitée;

ATTENDU QUE la résidence ne s'intègre pas au milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2013-04-207

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 4 762
739, RUE DUNLAVEY (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 762 739, rue Dunlavey (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en appui à la demande :

- Les plans techniques de la résidence (vues en plan des 3 niveaux, élévations extérieures des 4 côtés, coupes et détails);
- La localisation du site dans la ville (document 12-020 terrain position dans la ville);
- Des échantillons de couleur pour les revêtements extérieurs;
- Des photos du site prises le 5 mars 2013;
- Le plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.G., daté du 8 mars 2013;
- Le plan démontrant la zone de déboisement (document 12-020 doc déboisement.jpg).

ATTENDU QUE l'ensemble de la résidence sera un mariage de pierre Gris Chambord, modèle Lafitt de la Cie Permacon et de revêtement de type lattes de 1"x6" de couleur brun roux 325 de la Cie Maibec, les moulures de couleur café noir 318 de la Cie Maibec et les bardeaux d'asphalte de couleur pierre brune, modèle Everest de la Cie BP;

ATTENDU QUE les fenêtres seront en PVC de couleur noire, à carreaux style contemporain de bonnes dimensions cotés sud et ouest pour maximiser la luminosité naturelle;

ATTENDU QUE les portes d'entrée et de garage seront en acier noir et d'un modèle à carreaux avec fenêtres;

ATTENDU QUE la résidence sera construite à proximité de la rue sur une portion de terrain comportant des faibles pentes sur un site déjà partiellement dégagé;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence projetée est similaire au reste du développement du Val des Irlandais;

ATTENDU QUE le déboisement est limité autour de l'entrée véhiculaire, la résidence et de l'élément épurateur;

ATTENDU QU'il n'y a aucune intervention dans le secteur de pentes fortes au nord du terrain.

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que le déboisement soit réalisé tel qu'indiqué aux plans soumis et que le terrain soit stabilisé avec de la végétation à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-208

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 3 617
313, RUE O'CONNOR (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 3 617 313, rue O'Connor (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans d'architecture signés de Gary Charland de la compagnie Habitat-Design, datés du 18 octobre 2012, ont été déposés au soutien de la demande;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une lettre explicative sur la démarche architecturale et paysagère de leur projet;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs seront de la pierre de marque laffit de permacon, couleur « Duo beige dunlop et beige margaux » et du Maibec couleur Sandstone Beige 004», le bardeau d'asphalte proposé pour le toit est de couleur Mirage GS – Sahara (BP Co) et les fenêtres choisies par les requérants sont de marque Jeld-Wen blanches en PVC à guillotines;

ATTENDU QUE le plan d'implantation fait par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2012 ainsi que le relevé topographique démontrent que la résidence sera construite à proximité de la rue sur une portion de terrain comportant des faibles pentes;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence projetée est similaire au reste du développement du Val des Irlandais;

ATTENDU QUE le rez-de-jardin à l'arrière de la résidence projetée respecte la dénivelée naturelle du terrain;

ATTENDU QUE certain murs de soutènement sont prévus sur les côtés de la résidence et seront construits en paliers de moins de 1,8 m de hauteur;

ATTENDU QUE le déboisement est limité autour de l'entrée véhiculaire, la résidence et de l'élément épurateur;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que le déboisement soit réalisé tel qu'indiqué aux plans soumis et que le terrain soit stabilisé avec de la végétation à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-209

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE FINALE DU LOTISSEMENT DANS LE PROJET DU VAL 8 (PIIA MONTAGNE ET AUTRES PIIA APPLICABLES)

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale finale du lotissement dans le projet du Val 8 (PIIA Montagne et autres PIIA applicables) a été déposé;

ATTENDU QU'à la séance du conseil municipal du 11 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour le tracé des rues du projet, à l'exception de la rue sur le mont Bernard qui a été refusée;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'approbation finale de l'avant-projet de lotissement pour les futures constructions dans le projet;

ATTENDU QUE la résolution 2012-11-606 de la séance du conseil municipal de novembre 2012 avait spécifié que le lotissement proposé lors de la demande préliminaire était conditionnel à ce que :

- « le plan final de lotissement ne soit présenté au PIIA qu'une fois le tracé de la rue définitif »;
- « les documents accompagnant le lotissement démontrent avec des relevés terrains que les résidences implantées dans le bassin visuel ouest et sud-ouest des monts Bernard et Horizon seront biens dissimulés à partir des points de vues des rues Gaspé, Pierre-Laporte et de l'autoroute 10; les perspectives 3D fournies avec la demande préliminaire étant conceptuelles et insuffisantes pour assurer la protection des paysages en rapport aux implantations proposées »;
- « le concept final du projet s'assure de ne pas altérer la ligne de crête des monts Horizon et Bernard en évitant (...) des implantations pouvant créer des trouées visuelles dans cet élément important du paysage bromontois »;

ATTENDU QUE la présente demande vise le suivi de cette demande du conseil municipal;

ATTENDU QUE la question relative à l'intégration du réseau récréatif sera traitée dans le cadre du protocole d'entente suite à l'analyse technique par les services municipaux concernés;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés au soutien de la demande :

- Concept de développement – Val des Irlandais – Phase 8, dessiné par Stéphane Sigouin et approuvé par Luc Bougie, en date du 31 janvier 2013;
- Implantations détaillées des terrains 1 à 10, dessinées par Stéphane Sigouin et approuvées par Luc Bougie, en date du 8 mars 2013;
- Note technique d'André Legault, biologiste de Enviro-Guide A.L. inc, sur l'inventaire biologique des lots.

ATTENDU QUE la rue sur le mont Bernard et les lots n° 20 à 26 situés de part et d'autre de cette rue illustrés sur le « Concept de développement du 31

janvier 2013 » ne font pas partie de la demande puisque le conseil n'a pas retenu la rue sur le mont Bernard lors de la séance de mars 2013;

ATTENDU QUE le comité a analysé les lots 1 à 10 en fonction des critères d'intégration au paysage et à la topographie, ainsi que du maintien des grandes caractéristiques de l'environnement naturel, comme le prévoit le règlement;

ATTENDU QUE certaines implantations répondent aux objectifs et critères du règlement, mais que d'autres ne devraient pas être approuvées, car elles ne répondent pas aux objectifs du règlement de PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme propose :

D'approuver sans conditions les lots 7, 8, 11 à 19 et 27 à 35;

D'approuver les lots 2 et 3 avec les conditions suivantes :

- Qu'aucun déboisement à 20 mètres de la ligne de crête ne soit permis;
- Que les constructions soient de faible hauteur pour minimiser leur visibilité;
- Que le requérant explore les possibilités de revoir l'emplacement du chemin d'accès pour éviter le déboisement en aval du lot 3;
- Que le requérant soit informé que le lot no 3 devra faire l'objet d'une dérogation mineure pour être approuvé, car il contrevient à l'article 20 du règlement de lotissement.

D'approuver le lot 4 avec la condition suivante :

- Que la construction soit de faible hauteur pour minimiser sa visibilité.

D'approuver le lot 9 avec la condition suivante :

- Que le requérant s'assure pendant les travaux de ne pas altérer la ligne de crête et contrôle le déboisement à cet effet;

D'approuver le lot 10 avec la condition suivante :

- Que le lot ne vise qu'une construction standard avec frontage sur la rue Missisquoi en première phase.
- Que le requérant dépose une demande pour son projet résidentiel intégré qu'une fois la rue construite, ce qui permettra au conseil de juger de l'acceptabilité du chemin d'accès et des implantations qui sont proposées dans le bassin visuel de la rue Gaspé.

De refuser le lot 1 pour les raisons suivantes :

- Ce lot n'était pas sur le plan préliminaire d'octobre approuvé par le conseil;
- Le lot ne comprend que du terrain avec de très fortes pentes à une altitude élevée dans le bassin visuel vers la rue Gaspé;
- Les niveaux du terrain naturel varient de 6 mètres entre le derrière et le devant de la maison et la construction sur ce lot nécessitera 1.5 m de remblai et jusqu'à 3.2 m de déblai.
- Le champ d'épuration sur un terrain avec une telle pente nécessitera un déboisement important et des risques environnementaux additionnels qui ne justifient pas son approbation.

De refuser les lots 5 et 6 pour les raisons suivantes :

- Ces lots sont directement sur la ligne de crête.
- Selon le rapport du biologiste du requérant, le site est composé exclusivement de feuillus, ce qui réduit la capacité du boisé de camoufler la construction dans le paysage. La bande boisée entre le chemin d'accès et les constructions ne sera pas suffisante pour faire en sorte que ces lots ne soient pas visibles.

De suggérer fortement au requérant des constructions contemporaines de faible hauteur pour les lots situés dans le bassin visuel de la rue Gaspé.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de l'approbation des lots 2 et 3 pour lequel le Conseil refuse l'approbation considérant l'altitude trop élevée des constructions proposées ;

D'informer le requérant que :

- Ces approbations sont préliminaires et ne visent que l'avant-projet de lotissement qui sera mis en annexe au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux. Elles ne représentent pas un droit de construire puisque la construction sur chacun des lots sera soumise à la procédure de PIIA en montagne et que l'implantation, l'architecture, les aménagements paysagers finaux et de même que la validation des fins de parcs devront être approuvés par le conseil municipal en fonction des objectifs et critères établis.
- Un mécanisme devra être mis en place dans le cadre du protocole d'entente pour éviter des nouvelles demandes de lotissement une fois la rue complétée.

ADOPTÉE

2013-04-210

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DU BOULEVARD DE
BROMONT ET DE LA RUE JOLIETTE (MODENA
CONSTRUCTION)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (Modena Construction) a été déposé;

ATTENDU QUE selon la recommandation de 2012-07-16, le CCU recommandait d'approuver la demande conditionnellement au dépôt des plans finaux préparés par un architecte et représentatifs des esquisses 3d présentées;

ATTENDU QUE suite à la réception de ces documents, le conseil municipal, dans sa résolution 2012-10-540, recommandait d'approuver la demande conditionnellement à ce qu'une entente-cadre soit conclue entre la Ville et le promoteur afin de s'assurer que le PRI soit réalisé dans sa totalité;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite modifier son projet une nouvelle fois et qu'il a déposé à cet effet de nouveaux plans du projet préparés par Pierre R. Bernard architecte, en date du 15 janvier 2013;

ATTENDU QUE l'implantation proposée entraîne la construction d'un 8 logements en bordure des constructions unifamiliales de la rue Joliette, ainsi que la réplique de deux modèles identiques le long de l'autre tronçon de la rue Joliette en plus de 2 entrées pour des stationnements souterrains à proximité, ce qui n'est pas souhaitable pour le secteur;

ATTENDU QUE l'implantation proposée n'est pas souhaitable au niveau des jeux de niveaux et de volumes en bordure du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE les constructions sur la partie ouest du terrain seraient 4 mètres plus bas que le boulevard Bromont, ce qui n'est pas recevable;

ATTENDU QUE l'architecture avec ses jeux de toits, ses balcons superposés et sa fenestration est moins recherchée et manque de cohérence.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en prenant compte des « attendus que ».

De recommander au requérant de revoir son projet pour évaluer la possibilité de reconsidérer le nombre de bâtiments tout en prévoyant plutôt du stationnement extérieur, car les contraintes du site ne semblent pas permettre de réaliser un projet de qualité avec la densité souhaitée.

ADOPTÉE

2013-04-211

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, LOT 3 620 499, COIN
CHEMIN MILTIMORE ET RUE DES PERDRIX (PIIA ROUTE
CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, lot 3 620 499, coin chemin Miltimore et rue des Perdrix, située sur la rue des Perdrix a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé cette demande à la séance du 11 mars 2013 et que les requérants ont modifié leur projet afin de mieux répondre aux critères et objectifs architecturaux du PIIA;

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été déposés en date du 18 mars 2012;

ATTENDU QUE la résidence possède maintenant une toiture à deux versants plutôt qu'une toiture à un versant;

ATTENDU QUE les élévations de la résidence projetée ont été revues et des détails architecturaux ont été ajoutés afin de diminuer l'effet de longueur des murs;

ATTENDU QUE le revêtement de la résidence projetée sera en bois de type « Maibec » de couleur gris et que les insertions en gros bois d'œuvre seront en pruche naturelle;

ATTENDU QUE l'aspect du bâtiment est plus rustique que contemporain et s'intègre mieux sur ce chemin champêtre;

ATTENDU QUE la résidence projetée d'un étage sera construite à ± 60 m du chemin champêtre Miltimore et que la zone boisée sera conservée entre la route et celle-ci;

ATTENDU QUE la conduite entre le système secondaire avancé et le champ de polissage de l'installation septique sera en courbe afin ne pas créer de percée visuelle entre la résidence projetée et le chemin Miltimore;

ATTENDU QUE le réseau électrique sera enfoui entre la rue Perdrix au nord et la résidence projetée;

ATTENDU QU'un plan de gestion du boisé préparé par M. Alain Planchamp daté du 18 mars a été présenté afin de conserver un boisé de qualité jouant un rôle d'écran visuel entre la résidence projetée et le chemin Miltimore;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que le déboisement soit réalisé, tel qu'indiqué aux plans soumis, et que le plan de protection des arbres ait été respecté à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-212

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 139 RUE DE
VERCHÈRES (PIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 139 rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé cette demande à la séance du 11 mars 2013 en spécifiant que la résidence devait mieux respecter la topographie du terrain naturel;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet tel que montré aux croquis datés du 18 mars 2013;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de rez-de-jardin sur le côté droit de la résidence en amont de la pente du terrain;

ATTENDU QUE seulement une partie du mur arrière de la résidence aura un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE ce projet nécessite moins de déblai que le projet initial et respecte mieux la topographie du terrain;

ATTENDU QUE le niveau du rez-de-chaussée sera plus élevé que le niveau de la rue tout comme les résidences construites sur le même côté de la rue au nord de cette résidence projetée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que le déboisement soit réalisé tel qu'indiqué aux plans soumis, que le terrain soit stabilisé avec de la végétation et que des arbres et arbustes soient plantés dans la cour avant, tel que requis par le règlement de zonage, à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-04-213

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
LA SUBDIVISION D'UN LOT DE 5 000 M² AU LIEU DE 50 000 M²
SUR LA RUE DE GRANBY (2 591 875)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation afin de permettre la subdivision d'un lot de 5 000 m² au lieu de 50 000 m² sur la rue de Granby (2 591 875) a été déposée;

ATTENDU QUE le demandeur possède deux résidences et des bâtiments de ferme sur un terrain de 55.4 ha;

ATTENDU QUE le demandeur désire conserver la résidence sise au 403 chemin de Granby avec un lot de 5 000 m² autour de celle-ci et vendre la résidence originale sise au 407 chemin de Granby et les bâtiments de ferme construits à proximité formant une propriété de 55.4 ha;

ATTENDU QUE le demandeur désire détacher de la ferme la résidence construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA au lieu de la résidence protégée par droits acquis étant donnée qu'elle est plus éloignée des bâtiments de ferme;

ATTENDU QU'il est préférable de subdiviser un lot de 5 000 m² au lieu de 50 000 m² autour de cette résidence afin de ne trop réduire la superficie de terrain utilisée pour les activités agricoles de la propriété au 407 chemin de Granby;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver cette demande.

ADOPTÉE

2013-04-214

**REFUS D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR
LA ZONE H05-515**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier le zonage dans la zone H05-515;

ATTENDU QUE le zonage actuel prévoit actuellement des résidences unifamiliales de type isolées;

ATTENDU QUE la demande visait à permettre des unifamiliales jumelées et des multifamiliales avec la possibilité que les projets soient sous forme de projets résidentiels intégrés;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne considère pas que ce secteur soit approprié pour de la densification urbaine et qu'il n'est pas prioritaire pour le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueducs;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont a le pouvoir de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil ne juge pas que la demande soit dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone H05-515.

ADOPTÉE

2013-04-215

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER POUR
LE LOT 4 577 638 SITUÉ AU COIN DU CHEMIN GRANBY ET LA
RUE SHEFFORD, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PAR UN
ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES ET
ACCESSOIRES POUR MOTOS HAUT DE GAMME EN VERTU DU
*RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)***

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme a été déposée sur le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et de la rue Shefford;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'espace du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1222 rue Shefford servira pour la vente d'items, pour la salle de montre ainsi que pour l'entreposage de 20% de l'inventaire. La balance des produits sera entreposée au sous-sol tandis que l'étage servira d'espace réservé aux bureaux;

ATTENDU QUE l'on permet dans la zone C04-487, zone dans laquelle est situé cet immeuble, plusieurs catégories d'usages telles que la vente au détail, les services de restauration et autres;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de service d'installation de pièces ou de réparation de motos sur place;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions pour assurer une intégration harmonieuse dans le milieu de cet usage sont nécessaires;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, pour le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-487 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Aucune activité liée à la mécanique, incluant l'installation de pièces achetées sur place, ne sera autorisée;
- b) Les enseignes projetées et l'aménagement du stationnement devront faire l'objet d'une demande d'approbation du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme avant l'adoption de la résolution finale de PPCMOI;
- c) Afin de limiter les inconvénients dans le voisinage causés par le bruit, l'exploitant du commerce devra refuser les clients qui possèdent des motos bruyantes qui dépassent le niveau sonore acceptable établis par Transport Canada;
- d) Le commerce de détail ne pourra jamais être converti en un établissement pour les motos à longue fourche de type « chopper »;
- e) Une garantie financière couvrant 50% de la valeur des aménagements paysagers devra être remis à la Ville avant le début des travaux de rénovation;
- f) Les travaux d'aménagement paysager, incluant le pavage des stationnements, devront être complétés pour le 15 octobre 2013;
- g) Les travaux de rénovation devront être conçus et surveillés par un architecte vu le caractère patrimonial du bâtiment;
- h) Toute rénovation visible de la voie publique sur le bâtiment en lien avec l'usage devra faire l'objet d'une approbation de PIIA selon les critères applicables au secteur patrimonial.

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2013-04-216

**ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA
YAMASKA – CAMPAGNE D'APPUI POPULAIRE**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska a initié une démarche appelée les *États généraux de l'eau du bassin versant de la*

Yamaska pour adopter un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE les efforts d'assainissement des 35 dernières années ont permis certaines améliorations de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la Yamaska, mais que la rivière demeure l'affluent le plus pollué du Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il est urgent de restaurer la Yamaska et ses affluents et que Bromont a un rôle à jouer dans ce projet collectif;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De faire paraître sur le site Internet de la municipalité et d'inviter la population à signer le document intitulé « Campagne d'appui populaire » dont des copies sont disponibles à l'hôtel de ville;

De demander à la population de Bromont d'appuyer leurs élus municipaux dans leur participation à cette démarche visant à trouver des solutions concrètes;

De demander aux gouvernements fédéral et provincial de renforcer le financement des projets municipaux dédiés à la gestion durable de l'eau dans le bassin-versant de la Yamaska.

ADOPTÉE

2013-04-217

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN REPORT DE
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS (LOT 5 202 388)**

ATTENDU QUE madame Nicole Labrecque et monsieur Jean-Pierre Lestage (ci-après « Les propriétaires ») ont demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 202 387 et 5 202 388, ci-après désignée comme Opération cadastrale concernée;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs a déjà été payée pour le lot 5 202 387 lors de l'émission du permis de lotissement no. 2001-34 émis le 13 septembre 2001;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du règlement numéro 877-2003 pour la création du lot 5 202 388;

ATTENDU QUE la superficie du lot numéro 5 202 388 faisant l'objet de l'Opération cadastrale concernée est de 2 821,0 m² et que la valeur de ce lot est de 60 000.00 \$ tel qu'établi au certificat d'évaluation préparé par Jean-Pierre Cadrin, É.A. en date du 11 février 2013;

ATTENDU QUE le lot 5 202 388 résultant de l'Opération cadastrale concernée est créé dans le but d'effectuer une transaction immobilière entre les propriétaires et Gestion Allen inc. (le Promoteur);

ATTENDU QUE le Promoteur possède un terrain adjacent d'une superficie de 32 361.3 m² et qu'il souhaite déposer prochainement à la Ville un projet de lotissement pour un développement résidentiel sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour le lot 5 202 388 soit reporté lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement 877-2003;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible pour le lot 5 202 388 équivaut à 6 000,00 \$ ou une superficie de 282.1 m²;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 202 388), conditionnellement à ce que :

- les propriétaires consentent à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard du lot 5 202 388 soit reportée à une Opération cadastrale ultérieure;
- le Promoteur s'engage à verser à la Ville la somme de 6 000,00 \$, en plus de la contribution pour fins de parcs qui sera exigée lors de l'Opération cadastrale qui sera effectuée sur le lot 3 163 428 pour le développement résidentiel projeté;
- le Promoteur convienne et s'engage à informer tout futur acquéreur du lot 3 163 428 de la teneur du Protocole d'entente.

ADOPTÉE

2013-04-218

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN REPORT DE
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS (LOTS 5 207 761 et 5 207 762)**

ATTENDU QUE Fiducie Gérald Désourdy (ci-après le Propriétaire) a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 207 760, 5 207 761 et 5 207 762, ci-après désignée comme Opération cadastrale concernée;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du règlement numéro 877-2003 pour la création de ces lots;

ATTENDU QUE les lots 5 207 761 et 5 207 762 ont frontage sur le chemin de Lotbinière, sont conformes aux dimensions minimales pour permettre la construction de résidences unifamiliales isolées non-desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE les lots 5 207 761 et 5 207 762 ont une superficie totale de 10 859.2 m²;

ATTENDU QUE le lot 5 207 760 d'une superficie de 663 903.3 m² sera subdivisé dans une phase ultérieure de développement et que le Propriétaire a déjà soumis un plan projet de lotissement à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour les lots 5 207 761 et 5 207 762 soit reportée lors d'une Opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du Règlement de lotissement 877 2003;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible pour les lots 5 207 761 et 5 207 762 est équivalente à 10% de la superficie du terrain soit une superficie de 1 085.9 m²;

ATTENDU QU'une superficie de 10 859.2 m² sera rajoutée à la superficie totale du site dans le calcul de la contribution exigée lors de la prochaine opération cadastrale sur le lot 5 207 760.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lots 5 207 761 et 5 207 762), conditionnellement à ce que :

- le propriétaire consente à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard des lots 5 207 761 et 5 207 762 soit reportée à une opération cadastrale ultérieure;
- le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une superficie additionnelle de 1 085.9 m² lors de la prochaine Opération cadastrale qui sera effectuée sur le lot 5 207 760 pour le développement résidentiel projeté;
- le Propriétaire convienne et s'engage à informer tout futur acquéreur du lot 5 207 760 de la teneur du protocole d'entente.

ADOPTÉE

2013-04-219

**DEMANDE À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION
ET L'ALIÉNATION D'UN TERRAIN DE 5 000 M² ET D'UNE
RÉSIDENCE AU 403, CHEMIN DE GRANBY, LOT 2 591 875-P**

ATTENDU QU'une demande à la CPTAQ a été reçue afin de permettre la subdivision et l'aliénation d'un terrain de 5 000 m² et d'une résidence au 403, chemin de Granby, lot 2 591 875-P;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire d'une ferme et de deux résidences sur les lots 2 591 875, 2 591 012 et 2 929 569 formant une propriété ayant une superficie totale de 55,39 ha;

ATTENDU QUE le demandeur désire vendre la ferme et conserver la résidence sise au 403 chemin de Granby construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA, au lieu de la résidence protégée par droits acquis située au 407 chemin de Granby, étant donnée qu'elle est plus éloignée (\pm 200 mètres) des bâtiments de ferme;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont les suivants:

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Espace de terrain déjà résidentiel.</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Non applicable. Aucun ajout de résidence.</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Aucun</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Faible, résidence située à ± 200 m des bâtiments agricoles.</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Pas de contrainte additionnelle.</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Aucun impact</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

CRITÈRES FACULTATIFS		
1	<i>Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté</i>	<i>Aucun avis de non-conformité</i>
2	<i>Les conséquences d'un refus pour le demandeur</i>	<i>Le requérant devra garder sa résidence bénéficiant de droits acquis construite à proximité des bâtiments agricoles.</i>

ATTENDU QUE cette demande est conforme au Règlement de zonage de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
 APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la CPTAQ d'autoriser cette demande.

ADOPTÉE

2013-04-220

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
 ET D'ESPACES NATURELS, LOTS 5 259 215 ET 5 259 216, RUE
 D'ADAMSVILLE.**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer le lot 2 928 554 et de créer les lots 5 259 215 et 5 259 216;

ATTENDU QUE l'établissement « Bar Adamsville » occupera le lot 5 259 215 et qu'un projet de développement résidentiel est prévu sur le lot 5 259 216 d'une superficie de 64 160.6 m² ;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur le lot 5 259 216 étant donné la proximité du parc Grégoire et de l'absence de sentiers dans le secteur ;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel devra prévoir la construction de trottoirs afin de favoriser des déplacements sécuritaires pour les enfants;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du lot ;

ATTENDU QUE la valeur établie par les évaluateurs pour le lot 2 928 554 est de 126 540.00 \$ et que la contribution de 10% en argent est de 12 654,00\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger au requérant la somme de 12 654,00\$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création des lots 5 259 215 et 5 259 216.

ADOPTÉE

2013-04-221

**MISE À JOUR DES PROPRIÉTAIRES ET REPRÉSENTANTS DE LA
VILLE DE BROMONT AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU
CANADA**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut autoriser ou nommer certaines personnes pour représentation de la Ville de Bromont par résolution.

ATTENDU QUE, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise, il est nécessaire d'autoriser ou nommer un représentant de la Ville auprès de Revenu Canada pour toute question fiscale liée au compte de la Ville.

ATTENDU la nécessité de mettre à jour le nom des propriétaires et représentants de la Ville de Bromont auprès de l'Agence du Revenu du Canada;

ATTENDU QUE la mairesse Pauline Quinlan est déjà propriétaire au dossier d'entreprise de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, Monsieur Richard Joyal, ainsi que la trésorière adjointe, Madame Julie Sénécal, doivent également apparaître à titre de représentants dans le dossier d'entreprise de la Ville de Bromont auprès de Revenu Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer que la mairesse, madame Pauline Quinlan, agit à titre de propriétaire au dossier d'entreprise de la Ville de Bromont auprès de Revenu Canada.

D'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan à faire les démarches nécessaires auprès de Revenu Canada, afin d'inscrire le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, le directeur des services administratifs et trésorier, Monsieur Richard Joyal, ainsi que la trésorière adjointe, Madame Julie Senécal à titre de représentants dans le dossier d'entreprise de la Ville de Bromont.

D'acheminer le nom des propriétaires et des représentants à Revenu Canada.

ADOPTÉE

2013-04-222

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU
LIEUTENANT EN PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE le contrat de monsieur Carol Labrecque se termine le 8 avril 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville est prête à renouveler son contrat ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de monsieur Carol Labrecque ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de Monsieur Carol Labrecque pour une période d'un (1) an, selon le nouveau contrat, soit du 8 avril 2012 au 4 avril 2014 et que le contrat fasse partie intégrante de la résolution.

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2013-04-223

**APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES
PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE
LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU
TRAVAIL DE L'UMQ**

ATTENDU QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Bromont d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PARANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Ville de Bromont s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

2013-04-224

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE À LA CSST - 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

ATTENDU QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PARANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

Que la Ville de Bromont autorise madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 19
FÉVRIER 2013**

N.M.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CULTURE**

N.M.

**COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CULTURE**

N.M.

**COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LA FAMILLE**

N.M.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À
UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX CONCERNANT LE RESTAURANT « LE GOURMET »**

N.M.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À
UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX ET DÉPÔT CONCERNANT LE « CAFÉ BISTRO
RESTAURANT LE TRAFALG'ART »**

N.M.

**CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA
SIGNALISATION DE L'AUTOROUTE 10**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LA PROTECTION DES
SOMMETS DE BROMONT**

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CLD BROME-MISSISQUOI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt-deux personnes font des interventions sur les sujets suivants :

Un citoyen mentionne qu'en novembre 2012, les Amis des sentiers avaient fait 3 demandes relativement au développement en montagnes et qu'il est heureux de constater que le Conseil a respecté les demandes de l'organisme.

Trois jeunes bromontoises proposent un projet et demandent aux élus une maison de jeunes pour les 12 à 17 ans au cœur de la Ville, l'endroit proposé est le sous-sol du centre culturel St-John's.

Un autre intervenant demande ce qu'il aurait fallu de plus pour que le Conseil accepte de prendre le recul sur le développement en montagne. Il considère la montagne comme étant le cœur de la Ville. De plus, il manifeste sa crainte de se faire frapper par les voitures s'il y a des autos en montagnes.

Un autre citoyen souligne la qualité de la présentation sur le projet de développement du Val 8 qui s'est tenue au mois d'octobre 2012, mais après réflexion il a décidé de signer la pétition. Il désire vivre le développement durable et demande si la Ville fera une réflexion dans le projet du Val 8. Il demande aussi de reporter la résolution concernant le Val 8 afin d'ouvrir une réflexion.

Un autre intervenant désire déposer une pétition qui a été faite en ligne et il se questionne à savoir qui sait où est le Val 8 et pourquoi ne pas faire un parc avec le projet ? Il désire protéger le territoire de la montagne en parc et il manifeste un intérêt à ce que la Ville tienne un référendum.

Une autre personne désire que le Conseil ne bouscule pas les décisions suite à la pétition.

Un autre intervenant mentionne que les pistes cyclables sont remplies d'excréments de chien.

Une citoyenne manifeste qu'il faut respecter les montagnes, les milieux humides et les lacs.

Un autre citoyen se demande où en est la Ville de Bromont avec « Pense ta Ville »; il aurait voulu que le Conseil prenne du temps avant de décider sur les projets de développement. Il désire savoir quels sont les plus grands contributeurs fonciers de la Ville et si lors du dépôt du rôle d'évaluation par l'évaluateur mandaté par la Ville, ces valeurs sont contestées par la Ville.

Un citoyen demande au conseil ce qu'il devrait faire pour avoir un moratoire sur le développement.

Un autre citoyen demande quels sont les projets de la Ville pour les zones protégés ?

Un autre intervenant demande si la Ville peut acheter les terrains du promoteur afin de créer un parc. Il désire que la Ville s'endette pour l'acquisition des montagnes car celle-ci serait une dette d'honneur et demande combien de signatures sont nécessaires pour un référendum sur le projet.

Un autre citoyen demande que la Ville prenne acte de la pétition sur le développement. Il mentionne que le nom « Bromont » provient de Mont-Brome à l'envers et que « Montréal » vient du Mont-Royal.

Un autre intervenant demande, concernant le projet de la rue de Gaspé, les motifs pour lesquels le Conseil refuse un projet pour une grange qui va tomber sur un coup de vent.

Une citoyenne demande si la Ville aura des terrains en échanges concernant les fonds de parcs.

Une autre citoyenne mentionne qu'elle marche dans la montagne et ne désire pas voir les maisons qui seront construites dans le projet.

Un autre intervenant demande les motifs pour lesquels le conseil a refusé le changement de zonage pour le projet de la rue des Galets.

Une autre personne mentionne qu'elle marche sur la montagne avec ses enfants pour aller manger un lunch sur les sommets et elle ne veut pas voir des toits de maison. Elle mentionne qu'elle est prête à s'endetter pour acheter les terrains du projet.

Un citoyen mentionne qu'il ne faut pas utiliser le mot « développement durable » à toutes les sauces pour différentes raisons.

Le dernier intervenant demande la superficie pour le projet du Val 8.

2013-04-225

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h46.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM